Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/26
ID 033-213300692-20260428-2684-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 28 avril 2026

Délibération n° DEL28042026-10
CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION (CLT)

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwénaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 22 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : **31**

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUERE, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Bérengère DUPIN, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné ALATERNE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Ivan GRATTE, Carola Tiana CASTELNEAU.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **4**

Philippe BORRO à Sandrine JOVENE, Jean-Michel DANIEL à Marie Emmanuelle DA ROCHA, Emmanuel MARCILHACY à Mathilde FERCHAUD, Anne COURTOIS à Ivan GRATTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ombeline SEMPASTOUS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/26
ID 033-213300692-20260428-2684-DE-1-1

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

La Ville du Bouscat est engagée de manière volontariste dans une démarche de transition écologique en intégrant les enjeux liés au changement climatique comme la préservation de la biodiversité, la gestion raisonnée des ressources, les mobilités durables, ou encore l'alimentation responsable.

Dans un contexte marqué par la nécessité de partager les enjeux liés au changement climatique avec les acteurs du territoire, la Municipalité souhaite développer les modalités de participation citoyenne en s'appuyant sur l'expertise d'usage, les compétences locales et l'intelligence collective.

À l'instar du Conseil Local de la Vie Économique (CLVE) créé en 2016, et conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer un Conseil Local de la Transition (CLT), instance consultative sur les politiques communales relevant du champ de la transition écologique.

Le CLT pourra être consulté afin d'émettre des avis et des propositions sur les projets municipaux relevant de la transition écologique.

Instance consultative sans pouvoir décisionnel, placée sous l'autorité du Maire, le CLT sera composé de membres représentant la diversité des acteurs du territoire, répartis en collèges, selon des modalités précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2016 portant création du Conseil Local de la Vie Économique ;

VU la stratégie municipale de Responsabilité Sociétale des Organisations engagée depuis 2016 ;

VU le label AFNOR Engagé RSE obtenu par la Ville du Bouscat ;

DECIDE

Article 1 : de créer un Conseil Local de la Transition (CLT), instance consultative communale, pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours,

Article 2 : d'adopter le règlement intérieur du Conseil Local de la Transition, annexé à la présente délibération, qui définit les missions, la composition, les modalités de fonctionnement, de saisine et de restitution de l'instance,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière d'appel à candidatures, de désignation des membres et d'installation de l'instance.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
33 voix pour
2 voix contre : Madame Anne COURTOIS, Monsieur Ivan GRATTE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/26
ID 033-213300692-20260428-2684-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait au Bouscat, le 28 avril 2026

Ombeline SEMPASTOUS
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION (CLT) DE LA VILLE DU BOUSCAT

Article 1 — Objet

Le Conseil Local de la Transition (CLT) est une instance consultative communale instituée par délibération du conseil municipal de la Ville du Bouscat, en application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il constitue un espace de réflexion, de concertation et de proposition, destiné à éclairer les décisions municipales relatives aux enjeux de transition écologique, environnementale et énergétique du territoire. Le CLT participe à la dynamique de démocratie participative et de co-construction des politiques publiques locales.

Article 2 — Champs d'intervention

Le CLT intervient, dans le respect des compétences communales, notamment sur les thématiques suivantes :

- consommation et productions responsables, économie circulaire, réduction des déchets (Réduire, Réutiliser, Recycler), achats responsables ;
- lutte contre le changement climatique, adaptation et atténuation, sobriété carbone ;
- choix et gestion des énergies, performance énergétique, énergies renouvelables ;
- biodiversité, nature en ville, gestion du vivant et de l'eau ;
- alimentation durable et santé environnementale ;
- mobilités durables et aménagement du territoire.

Cette liste n'est pas limitative et peut évoluer en fonction des orientations municipales.

Article 3 — Missions

Le CLT a pour missions de formuler des avis et des propositions à la ville du Bouscat dans ses projets en matière de transition écologique, de contribuer aux échanges sur les enjeux à l'échelle communale. Les avis du CLT sont consultatifs et ne lient pas la décision de l'exécutif municipal.

Article 4 — Saisine

Le CLT peut être saisi par le Maire ou l'élu(e) délégué(e) en charge de la transition, sur des sujets précisément définis. Les modalités de traitement des saisines sont définies par le bureau du CLT.

Article 5 — Composition

Le Conseil Local de la Transition est composé au maximum de 32 membres maximum, répartis en 6 collèges représentant la diversité des acteurs du territoire :

- collège des élus municipaux : 4 membres ;
- collège des habitants du Bouscat représentant les quartiers : jusqu'à 10 membres ;
- collège des représentants associatifs : 3 membres ;
- collège des acteurs économiques locaux : 6 membres ;
- collège des représentants d'institutions ou organismes partenaires : 6 membres ;
- collège des personnes qualifiées reconnues pour leur expertise : 3 membres.

La composition détaillée et la répartition par collèges sont arrêtées par décision du Maire, sur proposition du président du CLT.

Des agents municipaux peuvent être invités aux séances en fonction des sujets abordés, sans voix délibérative.

Article 6 — Désignation des membres et durée du mandat

Les membres du CLT sont désignés selon les modalités propres à chaque collège :

- par appel à candidatures ;
- par proposition de structures ou d'institutions ;
- par nomination.

Leur désignation, sur proposition du président du CLT, est validée par le Maire.

La durée du mandat des membres ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

La qualité de membre se perd en cas de démission, de trois absences consécutives aux séances plénières sans justification transmise au bureau, ou de départ du territoire communal.

Article 7 — Gouvernance et animation

Le CLT est présidé par un élu municipal ou une personne qualifiée, désigné(e) par le Maire.
L'animation opérationnelle du CLT (coordination des travaux, préparation des ordres du jour, facilitation des séances, lien avec les services municipaux et la Maison de la Vie Écocitoyenne) peut être confiée à une personne distincte du président, notamment dans le cadre d'une mission de collaborateur occasionnel du service public.

Le président constitue parmi les membres un bureau, chargé notamment :

- de s'occuper du secrétariat général du CLT
- de coordonner les travaux des groupes thématiques ;
- de veiller à la bonne articulation avec la Maison de la Vie Écocitoyenne et les services municipaux.

Article 8 — Fonctionnement

Le CLT se réunit :

- en séance plénière dont une minimum par an en présence du Maire ;
- en groupes de travail thématiques, selon les besoins.

Les réunions se tiennent dans les locaux municipaux ou dans tout lieu approprié mis à disposition par la Ville.

Les avis sont recherchés prioritairement par consensus. À défaut, une position majoritaire peut être actée, les positions minoritaires pouvant être mentionnées dans le compte rendu.

Article 9 — Productions et restitutions

Les travaux du CLT donnent lieu à :

- des comptes rendus de réunion ;
- des avis ou notes de synthèse formalisés ;
- une restitution annuelle présentée aux élus municipaux.

Les productions du CLT peuvent être rendues publiques, sous réserve de validation par la Municipalité. Des conférences publiques en lien avec la Maison de la Vie Écocitoyenne peuvent être organisées par la Ville du Bouscat pour partager les travaux.

Article 10 — Moyens

La Ville du Bouscat met à disposition du CLT, dans la limite de ses capacités et de son actualité, les moyens nécessaires à son fonctionnement :

- moyens logistiques (salles, reprographie, supports de communication) ;
- appui administratif et technique des services municipaux.

Le CLT ne dispose pas d'autonomie financière propre.

Article 11 — Éthique et engagement des membres

Les membres du CLT exercent leurs fonctions à titre bénévole.
Ils s'engagent à :

- participer aux travaux avec assiduité et impartialité ;
- respecter la confidentialité des échanges lorsque cela est requis ;
- agir dans l'intérêt général et sans conflit d'intérêts ;
- déclarer tout intérêt personnel dans un sujet traité par le CLT et appliquer les règles de déport le cas échéant.

Article 12 — Évaluation et bilan

Un bilan de fonctionnement du CLT est présenté au Maire et au conseil municipal à l'issue de la première année d'exercice, puis à échéance régulière, permettant d'ajuster le dispositif si nécessaire.

Article 13 — Dissolution

Le conseil municipal peut décider de mettre fin au CLT avant le terme du mandat municipal en cours, par délibération motivée. En l'absence de renouvellement à l'issue du mandat municipal, le CLT est dissous de plein droit.

Article 14 — Modification du règlement intérieur

Les modifications substantielles du présent règlement intérieur sont soumises à validation par le conseil municipal. Les ajustements de fonctionnement courant peuvent être décidés par le Maire, le conseil municipal en étant informé lors de la séance suivante.